

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-81

Objet : Avenant n° 1 à la convention triennale entre l'AMILIT et la ville de Trappes et attribution d'une subvention au titre de l'année 2025

**Séance du 7 juillet 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO  
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI  
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS  
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2025-81

**Objet : Avenant n° 1 à la convention triennale entre l'AMILIT et la ville de Trappes et attribution d'une subvention au titre de l'année 2025**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 103 indiquant que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat ;

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

**Vu** la délibération n° 2024-50 du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la convention triennale entre la ville de Trappes et l'AMILIT pour la mise en œuvre d'une résidence d'artiste sur le territoire de Trappes ;

**Considérant** la volonté de renforcement de la présence des artistes sur le territoire et le renforcement du lien entre création, diffusion et pratique artistique ;

**Considérant** le projet de politique culturelle de la ville de Trappes qui s'appuie sur la découverte, le partage, l'appropriation du territoire de Trappes et de son histoire et l'émancipation ;

**Considérant** la volonté de mener des projets participatifs où les habitants occupent un rôle actif dans une démarche de partage ;

**Considérant** le projet de l'association AMILT – Association du Match d'Improvisation Littéraire et d'improvisation Théâtrale portant sur la résidence de Monsieur Alain Degois sur le territoire de Trappes ;

**Considérant** l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports, Vie associative du 25 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Décide** l'attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'Association du Match d'Improvisation Littéraire et d'improvisation Théâtrale pour la mise en œuvre d'une résidence de création d'Alain Degois assortie d'un volet d'éducation artistique et culturelle en 2025.

**Article 2 : Approuve** l'avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre l'Association du Match d'Improvisation Littéraire et d'improvisation Théâtrale et la ville de Trappes.

**Article 3 : Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**Approuvé à l'unanimité**

Ali RABEH

Maire de Trappes

Pour extrait conforme,



-9 JUL. 2025